

## COMMUNIQUÉ

### Compteurs intelligents et surfacturation : que peut y faire le maître électricien?

Depuis qu'Hydro-Québec a procédé à l'installation de ses nouveaux compteurs intelligents, les maîtres électriciens reçoivent plus de plaintes de consommateurs à l'effet que leurs factures d'électricité ont augmenté, selon eux, anormalement. Par ailleurs, Hydro-Québec recommande à certains consommateurs se plaignant d'être surfacturés de contacter un maître électricien afin de faire vérifier leur installation électrique.

#### Ce que ne peut pas faire la Corporation

Il est important de mentionner que la CMEQ n'est en aucun temps habilitée à évaluer (calculer) la consommation d'électricité d'un bâtiment appartenant à un consommateur, et ce, que ce soit à la demande d'un membre, d'un citoyen ou de n'importe qui d'autre.

#### Ce que peut faire le maître électricien?

La première chose à faire pour l'entrepreneur électricien devrait être de se rendre chez le consommateur afin de vérifier le panneau électrique, ses composantes, la solidité des raccords et de décèler à l'aide de sa pince ampèremétrique si la charge sur chaque disjoncteur est normale.

En effet, il est arrivé qu'un entrepreneur découvre en procédant à l'inspection d'une installation électrique, qu'un clou ayant transpercé le conducteur d'un circuit occasionnait un court-circuit d'une charge de 12 ampères, et ce, sans faire déclencher le disjoncteur!

D'autres causes peuvent avoir pour effet d'augmenter la consommation électrique : un élément du chauffe-eau qui pourrait être en court-circuit et créer une charge importante ou un thermostat défectueux qui fonctionne sans arrêt. Il est donc de bonne pratique d'investiguer tout circuit présentant une charge anormale afin d'en trouver la cause. En questionnant le consommateur, il vous dira s'il a fait faire récemment des travaux d'installation électrique et si tel est le cas, vous pourrez vérifier s'ils ont été faits dans les règles de l'art.

#### À qui référer le consommateur pour une vérification du compteur d'électricité?

Si après avoir tout vérifié, vous ne trouvez rien d'anormal, vous pourriez référer le consommateur à [Mesures Canada](#) afin qu'il puisse déposer une plainte. *Mesures Canada* demandera au propriétaire du compteur d'électricité (en l'occurrence Hydro-Québec) de lui faire parvenir le compteur suspect afin de procéder à sa vérification. Par la suite, le consommateur-plaignant recevra les résultats de l'enquête par écrit.

Rappelons que *Mesures Canada* est un organisme fédéral qui relève d'*Industrie Canada* et qu'il a, entre autres, comme mandat, en vertu de la *Loi sur les poids et mesures (L.R.C. - 1985, Ch. W-6)*, de vérifier les appareils de mesure, incluant les compteurs d'électricité qui sont utilisés au Canada.

Notez que Santé Canada a récemment publié sa [nouvelle version du Code de sécurité 6](#). Elle contient les lignes directrices élaborées par le Ministère à l'égard des limites d'exposition à l'énergie électromagnétique des radiofréquences (RF), le type d'énergie libérée par divers appareils électroniques comme les téléphones cellulaires et les appareils Wi-Fi, de même que les tours de téléphonie cellulaire et de radiodiffusion. ([Tous les détails sur cette mise à jour](#))